



Zones réglementées en cœur de Parc national (Annexe n°1)

Délibération portant réglementation des prises de vue et de son dans le cadre d'une activité professionnelle



Prises de vue et de son soumises à autorisation :

- Si des installations logistiques ou des éléments de décor sont utilisés,
- Si la durée de la prise de vue dépasse une journée,
- Si la prise de vue ou de son est réalisée de nuit avec utilisation d'un éclairage artificiel,
- S'il est prévu une mise en scène
- Cœur habité et cœur cultivé :
 Prises de vue et de son autorisées

Sources : © IGN SCAN100, PNRun Création : ©Parc National de la Réunion, 2023 Crée le : 09/06/2023

Crée le : 09/06/2023 Mise à jour le : 16/06/2023 Projection : RGR92 UTM 40 Sud Format de la mise en page : A3 paysage

